2me Année — N° 129

Mercredi 11 Mai 1870

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

JOURNAL OFFICIEL DE L'EMPIRE FRANÇAIS

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser franco à l'Imprimeur-Gérant

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ÉCHÉANCE DU 15 MAI

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai sont priés de le renouveler le plus tôt possible, pour éviter un retard dans l'envoi du Journal officiel.

Le mode le plus simple d'abonnement est l'envoi d'un mandat sur la poste à l'ordre de M. Wittersheim, imprimeur-gérant du Journal officiel (éditions du matin et du soir).

Les renouvellements ou réclamations doivent toujours être accompagnés de la dernière bande imprimée, et adressés franco, à l'imprimeur-gérant, 31, quai Voltaire.

AVIS AUX ÉDITEURS DE JOURNAUX

L'imprimeur-gérant du Journal officiel a l'honneur de rappeler à MM. les éditeurs de journaux que le Compte rendu analytique des séances du Corps législatif *est imprimé sous forme de suppléments et expédié à destination,* franco, *par les courriers du matin, le lendemain de chaque séance.*

Les conditions d'abonnement sont envoyées contre demande affranchie adressée 31, quai Voltaire, au Journal officiel.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret conférant la médaille militaire.
Successions en déshérence.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin.
Correspondance de Londres.
Nouvelles étrangères.
Sénat. — Corps législatif.
Faits divers. — Bons avis et marchés.
VARIÉTÉS. — Études contemporaines : M. de Montalembert, par M. Émile Charles.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 10 Mai.

Par décret en date du 9 mai 1870, l'Empereur, sur la proposition du ministre de la guerre, a conféré la médaille militaire au sieur Josset (Auguste-Pierre-François), garde à cheval dans la garde de Paris : 15 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 29 décembre 1869, le tribunal de première instance de Foix (Ariège) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon, préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé Baby (Pierre), enfant naturel, né et décédé à Lherm, canton de Foix.

Par jugement en date du 18 janvier 1870, le tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Cartreau (Marie), ouvrière, décédée à Coulangé, le 9 avril 1869.

Par jugement en date du 19 janvier 1870, le tribunal de première instance de Lille (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Campagne (Fidéline), veuve Dubois, ouvrière de fabrique, décédée à Roubaix, le 2 octobre 1868.

Par jugement en date du 20 janvier 1870, le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 7 [illegible] du Code Napoléon, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Borgel (Madeleine), en religion sœur Saint-[illegible], fille naturelle, originaire de Saint-Lô, décédée le 11 janvier 1868, au couvent des [illegible] de Toulouse, où elle était domiciliée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 10 Mai

BULLETIN

Une motion concernant l'organisation de la marine, et présentée par le capitaine Palander, a été discutée dans les deux chambres de la diète suédoise. A propos de cette motion, la première chambre a émis à une majorité de deux voix le vœu que le gouvernement s'occupât de supprimer la distinction entre la flotte de haute mer et la flotte des « fjords », et de faire en sorte qu'il n'y eût plus désormais qu'une flotte commune, dont les efforts combinés, tant en matériel qu'en personnel, eussent pour but de pourvoir à la défense nationale. Quant à la seconde chambre, elle a rejeté à une grande majorité toute modification à l'organisation actuelle de la marine. La diète a refusé d'admettre une proposition qui lui a été faite pour la troisième fois depuis trois ans, et qui a pour objet de supprimer dans l'article 70 de la constitution la clause ainsi formulée : « La diète seule a le droit d'émettre par la banque des billets qui doivent être reconnus comme monnaie du royaume. » On pense que la session sera close au milieu de ce mois.

La chambre des communes d'Angleterre a adopté, depuis l'article 6 jusqu'à l'article 15, les clauses du bill relatif à la propriété foncière en Irlande. M. Hartington a présenté un bill tendant à modifier la loi qui régit les élections parlementaires, et proposant le vote par bulletin secret. Ce bill a subi l'épreuve de la première lecture.

Le reichstag, ou parlement de l'Allemagne du Nord, va discuter en troisième lecture le budget fédéral pour l'exercice 1871. La loi sur la propriété littéraire sera ensuite examinée, et la semaine prochaine la discussion aura lieu sur le code pénal. On annonce que la loi relative aux sociétés par actions sera également présentée au reichstag dans la session actuelle.

A Vienne, les nouveaux ministres ont prêté serment entre les mains de l'empereur François-Joseph, et le ministère est actuellement constitué.

Les personnages politiques les plus notables de la Gallicie ont été convoqués à Vienne et ont commencé leurs conférences avec le comte Potocki, président du conseil des ministres cisleithan.

La chambre des députés d'Italie a approuvé tous les articles du budget de la marine.

Le comité privé a continué le débat relatif aux changements proposés à la loi communale, et spécialement les attributions des syndics.

La dépêche suivante a été adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur :

« Quelques troubles ont eu lieu hier au soir dans les quartiers du Faubourg du Temple et de Belleville.

« L'ordre a été promptement rétabli aux cris de : Vive l'Empereur ! par les troupes de la caserne du Prince-Eugène.

« A minuit et demi, Paris était complètement tranquille, et n'a pas cessé de l'être depuis. »

Le Gouvernement a tout lieu d'espérer que la soirée d'aujourd'hui ne verra pas se renouveler les tentatives coupables qu'il est décidé à ne pas tolérer.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE D'AIX

Sire,

Il y a quelques jours à peine, de misérables assassins voulaient attenter à vos jours. Ils essayaient ainsi de supprimer la réponse que vous alliez demander à la nation et qu'ils redoutaient dans leur prévoyance. La Providence a déjoué, une fois de plus, leurs coupables desseins, et, après une expérience de vingt ans, le peuple qui vous avait élu vous a sacré avec le concours des générations nouvelles.

Sire, votre Dynastie est fondée. Le débat a été libre jusqu'à la licence, la cause a été instruite au grand jour, et l'arrêt est éminemment contradictoire. La journée du 8 mai 1870 sera une des plus grandes journées de l'Empire; elle continue le droit qui est la base légitime de la force; elle assure l'avenir de la liberté, par la consolidation définitive de l'ordre; elle ouvrira les yeux aux plus aveugles; elle découragera les méchants; elle dominera toutes les dissidences. Déjà elle a rendu au ciel toute sa sérénité et ravivé l'éclat de votre étoile fidèle; et, unie de cœur à la grande acclamation du pays, la cour impériale d'Aix dépose à vos pieds ses vœux, ses félicitations et ses hommages.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE DE BESANÇON

Sire,

La magistrature n'a jamais failli à ses devoirs lorsqu'il s'est agi de défendre la cause de la civilisation et d'assurer le respect et l'exécution des lois.

Ces devoirs, elle saura toujours les remplir, et elle tient à donner l'assurance à Votre Majesté des sentiments qui l'animent, au moment surtout où l'ordre social, le progrès des institutions libérales et votre vie viennent d'être de nouveau mis en péril par les manœuvres qu'ont révélées les complots de l'anarchie.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE DE BOURGES

Bourges, 9 mai 1870.

Oui, Sire, Dieu protége la France et l'Empereur.

A l'appel de votre grand cœur, le pays a répondu.

Les attentats et les complots dont sera fait justice, des coalitions étranges, des manœuvres désespérées ont tenté leur dernière chance; mais qu'en décompose le groupe des oppositions, que reste-t-il?

Le peuple, une fois de plus, dans sa gratitude et son bon sens, a acclamé l'élu de 1852, l'Empereur et sa Dynastie.

Sur le Prince qui sauva l'ordre, il se repose du soin de sauvegarder, de concert avec les hauts pouvoirs, nos libertés si menacées par les emportements d'une démagogie sans frein.

Là sont les vœux et tout l'espoir des bons citoyens.

C'est, unis dans ces bons sentiments, Sire, que les membres de votre cour impériale de Bourges, vous prient de daigner agréer l'hommage de leur fidélité et de leur plus respectueux dévouement.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE D'ORLÉANS

Orléans, le 8 mai 1870.

Sire,

La nouvelle de l'odieux complot ourdi contre les jours de Votre Majesté a soulevé l'indignation publique. Votre cour d'Orléans, profondément pénétrée du même sentiment, s'empresse de déposer respectueusement à vos pieds l'hommage de sa fidélité et de son dévouement.

En présence d'un pareil crime, dû aux excitations d'un parti qui ne dissimule pas ses exécrables projets, il est permis de se demander, Sire, si la liberté peut être le droit laissé à tous de provoquer publiquement à l'assassinat du Souverain, au renversement des institutions que la nation s'est données et des principes qui sont les fondements de l'édifice social.

Les intérêts les plus chers du pays qui s'inquiète ont droit à une protection efficace contre d'aussi graves atteintes portées à l'ordre, sans lequel il n'y a pas de liberté possible.

Grâces soient rendues à la Providence qui, une fois encore, a déjoué de sinistres projets, et dont la protection ne cessera de veiller sur vos jours et sur le salut de la France.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE DE POITIERS

Poitiers, le 7 mai 1870.

Sire,

Dieu protége la France en protégeant Votre Majesté.

La Providence vient de permettre que d'exécrables projets fussent déjoués; qu'elle veille toujours sur l'Empereur, c'est le vœu le plus ardent du pays. Les membres de la cour impériale de Poitiers en déposent en leur nom la respectueuse expression aux pieds du Trône, avec l'hommage de leur dévouement et de leur fidélité.

Des adresses ont été envoyées à l'Empereur :

Par les tribunaux de première instance de : Arbois, Bar-le-Duc, Blois, Château-Thierry, Châtellerault, Grasse, Gray, Lons-le-Saulnier, Lunéville, Lure, Nérac, Orléans, Pamiers, Ruffec, Saint-Claude, Saint-Quentin;

Par les tribunaux de paix des cantons de : Fresnay (Sarthe), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche);

Par les juges de paix des cantons de : Bonnieux (Vaucluse), Gamache (Somme), Laon (Aisne), Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), Vimoutiers (Orne);

Par les conseils municipaux et les habitants de Machault (Ardennes), Germay (Haute-Marne), Crémarest (Pas-de-Calais), Saint-Junin (Calvados), Valpuiseaux (Seine-et-Oise), Saint-Barthélemy-Lestra (Loire), Hubersent (Pas-de-Calais), Pranzy (Vienne), Graignes (Manche);

Par le conseil général et les habitants du canton de Saramon (Gers);

Par les habitants de Blois (Loir-et-Cher);

Par le curé d'Appeville-Annebault (Eure);

Par les sapeurs-pompiers de Saint-Mihiel (Meuse).

Hier soir, quelques rassemblements s'étaient formés devant la caserne du Prince-Eugène, et des tentatives de barricades, au moyen d'omnibus renversés, ont eu lieu dans les rues du Temple et de Saint-Maur.

Des détachements du 7e et du 29e de ligne, ainsi que du 7e bataillon de chasseurs à pied, sont sortis de la caserne et ont dissipé sans difficulté ces rassemblements que le 10e régiment de chasseurs à cheval a empêchés de se reformer. Des patrouilles ont été faites dans le quartier de Belleville : quelques pierres ont été lancées à la troupe et un soldat a été légèrement blessé.

Nulle part, les émeutiers n'ont opposé de résistance, et la population tranquille de ces quartiers exprimait hautement sa satisfaction de voir réprimer promptement ces tentatives de désordre.

Un comité supérieur a été chargé, sous la présidence de l'amiral Tréhouart, d'opérer le recensement des votes du département de la marine, sur le plébiscite du 8 mai 1870.

Ce comité est composé de :

MM.
Fréhault, général de division d'artillerie de la marine;
Baron Didelot, contre-amiral, membre du conseil d'amirauté;
Cros, inspecteur général du génie maritime;
Dangnillecourt, commissaire de la marine;
Du Bos, commissaire adjoint;
Rivière, lieutenant de vaisseau;
Chanu, lieutenant d'infanterie de la marine;
Lestrade, premier maître.

La corvette à vapeur le *Primauguet*, de la marine impériale, est arrivée à Saint-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve), le 9 mai, après une heureuse traversée.

Le transport l'*Eurydice* avait également mouillé à Saint-Pierre, le 7 de ce mois.

PLÉBISCITE DU 8 MAI 1870

TOTAL GÉNÉRAL DES RÉSULTATS

	OUI	NON
Votes des 89 départements	7.016.227	1.495.144
Votes connus de l'armée	227.326	39.364
— de la marine	23.729	5.874
Total	7.267.322	1.540.382

Il manque encore une partie des votes de l'armée et tous les votes civils et militaires de l'Algérie.

Résultats arrivés ce soir du vote par arrondissement dans les départements de la Drôme, de la Gironde et du Rhône :

DÉPARTEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	OUI	NON	NULS
DROME					
Arr. de Valence	47.309	37.050	18.935	17.729	394
— Die	20.194	16.430	9.866	6.300	174
— Montélimar	22.771	17.859	12.189	5.199	471
— Nyons	11.564	9.417	8.230	1.154	53
GIRONDE					
Arr. de Bordeaux	104.482	73.980	45.292	27.648	1.032
— Bazas	17.134	14.387	12.827	1.455	105
— Blaye	18.925	16.459	15.481	860	115
— La Réole	17.936	15.548	13.995	1.303	123
— Lesparre	11.588	11.132	10.172	1.124	127
— Libourne	32.540	31.179	25.925	5.005	316
RHONE					
Arr. de Lyon	159.623	101.910	58.299	44.277	1.349
— Villefranche	51.198	48.950	35.368	7.296	257

Les arrondissements dont les votes n'ont été connus que cet après-midi sont ceux-ci :

ARRONDISSEMENTS	INSCRITS	VOTANTS	OUI	NON	NULS
Calvi (Corse)	17.873	14.521	1.451	19	1
Bergerac (Dordogne)	33.259	30.762	27.283	3.137	165
Périgueux (id.)	38.980	28.736	23.642	3.835	769
Redon (Ille-et-Vilaine)	23.254	19.202	18.917	142	471

CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE

On écrit de Londres, le 9 mai :

L'affaire de la Rivière-Rouge vient d'entrer enfin dans une voie pacifique. On se souvient que les colons du lac Winnipeg, naguères encore sous la dépendance de la compagnie de la baie d'Hudson, avaient refusé de reconnaître l'autorité du Dominion depuis que le territoire de Rupert a été cédé par la compagnie au Canada.

Alléguant qu'on ne pouvait, sans leur consentement, transférer leur communauté à une puissance étrangère, ils auraient proclamé leur indépendance. Bientôt, les habitants de la Rivière-Rouge attaquaient les détachements de troupes de la confédération, capturaient le gouverneur qui leur avait été envoyé, et le faisaient conduire sur le territoire des États-Unis. Depuis lors, la rébellion avait fait des progrès continuels, toutes les tentatives d'arrangement avaient successivement échoué, et déjà le gouvernement canadien se disposait à envoyer sur les lieux une expédition militaire.

Le concours prêté par l'Angleterre au Canada en cette circonstance est un fait qu'il est intéressant de constater aujourd'hui, où les détracteurs du « self government » ne manquent pas de reprocher au gouvernement central son soi-disant manque de sollicitude pour les intérêts de nos colonies. Sans doute, la métropole a proclamé ce principe général que les colonies doivent maintenir l'ordre chez elles, et se fier à leurs propres forces pour se protéger contre des désordres ou les incursions des indigènes. Mais la mère patrie n'a pas entendu pour cela se départir des soins d'une sage vigilance pour tout ce qui touche à ces lointaines possessions; elle est toujours prête à donner son appui, chaque fois que l'une de ses possessions se trouve placée dans quelque difficulté extraordinaire.

Cette vérité, que le *Times* rappelait dernièrement à l'esprit de nos ultra-conservateurs en matière coloniale, vient de recevoir une application indiscutable à l'occasion des événements de la Rivière-Rouge. Il s'agissait, pour le gouvernement du Dominion, de rétablir son autorité dans ces parages, d'organiser une expédition dans des conditions particulières de prudence et de stratégie. Les parties les plus reculées de l'Amérique du Nord devaient être traversées sur une étendue de plus de sept cents milles.

A supposer que les troupes eussent pu être facilement transportées sur les rives nord-ouest du lac Supérieur, il restait encore une marche pénible à accomplir à travers une région continuellement boisée. Maintenir ses communications, assurer constamment les ravitaillements, se garder de toute attaque soudaine dans une contrée si bien disposée pour les surprises, telle était la tâche difficile qui s'imposait à l'expédition. Avant de l'entreprendre, et pour se prémunir contre toute éventualité d'échec, la confédération a réclamé le secours de la métropole. Le cabinet n'a pas cru devoir le lui refuser; pénétré de l'importance de maintenir le prestige de l'Angleterre, en assurant le respect de la dignité des colonies britanniques, désirant aussi faciliter aux habitants de la Rivière-Rouge eux-mêmes une capitulation moins humiliante pour eux en face de l'autorité de la reine que devant le Canada, le gouvernement anglais est intervenu. Ainsi que l'a dit lord Granville à la chambre des lords dans la séance du 5 mai, il n'était pas possible d'abandonner une portion des États de Sa Majesté à l'anarchie, et d'exposer cette contrée à une guerre civile qui eût été suivie de la complète destruction du commerce si florissant de la baie d'Hudson.

L'affaire de la Rivière-Rouge devait donc recevoir une direction toute nouvelle si on voulait éviter de la voir aboutir à quelque fâcheuse issue. Le gouvernement de la métropole a lui-même entrepris cette tâche, et l'a accomplie avec tout le succès désirable. On s'est préoccupé tout d'abord à Londres d'écarter les complications que le Dominion avait lui-même introduites dans la question. Jusqu'ici le gouvernement de la Confédération s'était refusé à accepter le transfert qui avait été conclu avec la baie d'Hudson, sous le prétexte que le Dominion ne pouvait pas être contraint d'accepter un territoire en état d'anarchie; en conséquence, le payement de la somme qui devait être remise à la compagnie avait été suspendu. Cette mesure a paru aux yeux de nos ministres, ajouter un surcroît inutile aux difficultés qui existent déjà, et le Colonial Office a fait savoir à l'État confédéré que le concours demandé à l'Angleterre ne serait accordé qu'après la conclusion définitive du transfert par le Canada.

C'était bien, en effet, la première mesure nécessaire pour dégager la question. A cette condition, posée par le Colonial Office, venait s'en ajouter une autre : le Dominion, mettant à profit l'impression que ne manquerait pas de produire, dans le territoire insurgé, la solution de son différend avec la baie d'Hudson, devait en venir au préalable à une entente amicale avec les colons, entente dont les termes seraient soumis à l'agrément de la métropole. C'est à ces conditions que le gouvernement central promettait de concourir à une occupation militaire dont il reconnaissait la nécessité, au moment de la prise de possession du pays, pour maintenir la tranquillité et pour prévenir tout conflit entre les différentes races implantées dans la colonie.

L'Angleterre s'engageait à fournir un tiers des troupes d'occupation, le reste devait être formé de volontaires canadiens. Quant aux frais de cette mesure, ils seraient à la charge des deux gouvernements, dans une proportion analogue. La marche ainsi indiquée au gouvernement de la confédération a été exactement suivie par lui. Un bill a été voté par le parlement confédéré pour l'annexion définitive du territoire de la Rivière-Rouge, et le gouvernement canadien a déjà donné des ordres pour le payement du prix d'acquisition entre les mains de la compagnie de la baie d'Hudson. Ces mesures n'ont pas tardé à recevoir l'heureux effet que le gouvernement de la reine en attendait : les colons du lac Winnipeg se sont montrés disposés à traiter et ont eux-mêmes, par l'organe de leur assemblée, réclamé la présence de troupes britanniques pour maintenir la paix entre les divers éléments de leur communauté. Le cabinet de la reine a nommé sir John Young, qui est le gouverneur général du Canada, gouverneur du territoire de la baie d'Hudson, jusqu'à ce que le transfert fût effectué, et les troupes royales qui feront partie de l'expédition ont été déjà désignées. On présume qu'elles pourront être de retour avant le commencement de l'hiver.

Les choses en étaient là quand le télégraphe transatlantique a apporté à lord Granville, qui les a aussitôt communiquées à la chambre des lords, des nouvelles plus complètes et plus favorables encore. Un accord définitif est intervenu à Ottawa, capitale de la confédération, entre les délégués de la Rivière-Rouge et les autorités canadiennes, et l'on peut assurer que l'expédition aura un caractère entièrement pacifique.

Cette nouvelle a été chaleureusement accueillie par la chambre des lords et par toute la presse; il en est toujours ainsi à Londres pour tout ce qui présente un caractère d'intérêt pour nos colonies, qu'on se plaît quelquefois à représenter comme complètement détachées de la mère patrie.

On ne peut nier toutefois qu'en ce moment même, la plus importante de nos possessions doive à la sollicitude éclairée de la métropole de se voir épargner les horreurs d'une guerre à la fois lointaine et civile; nos soldats vont partager avec les troupes locales les fatigues d'une expédition pacifique, il est vrai, mais non sans dangers par sa durée et l'étendue des pays qu'elle va traverser.

La puissance des liens de confraternité qui unissent l'Angleterre à ses colonies, quelles que soient les libertés qu'elles leur accorde, ne pouvait, ce semble, recevoir de meilleur exemple.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Lord et lady Monsonce, arrivés samedi matin, à six heures, à Londres, par la voie de Marseille, venant d'Athènes, sont descendus chez M. Herman, un de leurs parents, Richmond Terrace, White Hall. Quelques heures après son arrivée, lord Monsonce a fait une visite au comte de Grey, lord président du conseil privé, beau-frère du malheureux M. Frederick Vyner. (*Morning Post.*)

— Un conseil de cabinet a été tenu, samedi, dans Downing Street. Étaient présents : le très-honorable W. E. Gladstone; le lord chancelier, le comte de Grey et Ripon, le comte de Kimberley, le très-honorable H. A. Bruce, le comte de Clarendon, le comte Granville, le très-honorable E. Cardwell, le duc d'Argyll, le chancelier de l'Échiquier, le très-honorable G. Goschen, le marquis de Hartington, le très-honorable C. Fortescue. (*Idem.*)

— M. Gladstone a reçu à dîner samedi soir, en sa résidence de Carlton House Terrace, une société composée des personnes qui suivent : le très-honorable Charles Howard, sir John Ogilvy, sir John Hanmer, membres du parlement, sir T. Erskine May, le très-honorable solliciteur général d'Irlande, M. Milbank, M. Cowen, M. Candlish, M. Pease, M. E. Noel, M. W. H. Gladstone, membres du parlement, et M. Gordon. (*Idem.*)

— On vient de placer dans la salle Saint-Georges, de Liverpool, une statue de M. Gladstone, à côté de celle du comte de Derby. La statue de M. Gladstone est l'œuvre de M. Adams Acton et a coûté 1,000 livres sterling; elle est en marbre de Carrare; elle a six pieds six pouces de hauteur, et elle est fort ressemblante. (*Daily Telegraph.*)

— On écrit de Dublin, samedi soir, au *Morning Post* :

[illegible]

— Le corps de M. Herbert, l'une des victimes des brigands grecs, sera débarqué à Southampton, où il a été apporté par le Jalio. Le corps doit être transporté de Southampton à Highclere, résidence du comte de Carnarvon. (*Echo.*)

— Sa Majesté, accompagnée des princesses Louise et Béatrix et du prince Léopold, est arrivée au château de Windsor, venant d'Osborne. (*Daily News.*)

— Samedi soir, le duc d'Argyll a présidé à la fête annuelle de la société de bienfaisance des artistes. Les fonds de l'association s'élevaient, l'an dernier, à 2,357 liv. Une liste de souscriptions, s'élevant à 1,382 liv., a été produite dans le courant de la soirée. (*Idem.*)

— Hier matin, les évêques de Saint-Asaph, de Chichester et de Zululand ont été consacrés dans la chapelle royale de Whitehall. L'archevêque de York et les évêques de Londres, Winchester, Lichfield, Saint-David, Llandaff et Bangor ont pris part à la cérémonie. (*Idem.*)

— Dans une conférence d'instituteurs et de membres du parlement, qui s'est tenue samedi à l'hôtel du palais de Westminster, des résolutions ont été passées [illegible]

— La première malle directe de l'Australie est arrivée à San Francisco avec avis de Sydney jusqu'au 28 mars, et d'Auckland jusqu'au 4 avril. Il y a eu en Australie des inondations qui ont fait des victimes et causé de grandes pertes. Dans la Nouvelle-Zélande, les indigènes alliés aident efficacement à la répression de la rébellion. (*Idem.*)

— On lit dans l'*Evening Standard* du 9 mai :

Le résultat du plébiscite est tel qu'on devait l'attendre : majorité écrasante en faveur de l'Empereur dans le pays en général, et petite

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France